



SÉANCE DU 29 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame MIMAULT Patricia, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2024.

Présents : Mmes MIMAULT, HELOU-DEVILLERS, POITOU, BETARD MM., MIMAULT, GERVAIS, NOMBALIER, Mmes, BERGE, DIGUET, AUBINEAU-GEAY.

Absents/excusés : M. DEBORDES ayant donné pouvoir à Mme MIMAULT, Mmes FERNANDES, BLAIS, M. MORISSEAU.

Secrétaire de séance : Charlène AUBINEAU-GEAY

ORDRE DU JOUR : Session ordinaire.

- Droit de préemption suite DIA Monsieur Thibaudeau (adjudication)
- Demande d'occupation du domaine public par l'Amarillys
- Vote des tarifs « Jeu » de l'Abbatiale
- Avenant N°4 des conventions OPAH et OPAH RU
- Vote du taux de la taxe d'aménagement
- Demande de subvention pour les conciliateurs judiciaires
- Demande de subvention pour le voyage de l'école maternelle des 6 et 7 juin
- Vote des tarifs cantine pour 2024/2025
- Création d'une régie divers « location de salles »
- Prise en charge partielle des frais de transport scolaire 2024/2025
- Demande de remboursement de frais liés aux périls (Monsieur Hirn)
- Demande d'occupation du domaine public « Armoire Orange »
- Mise à disposition d'espace dans le parc des Abies (terrain de boules et jardin proche de l'EHPAD)
- Concession de cimetière (Madame PTAK)
- Motion de soutien aux communes d'Amailloux et Chiché

Le compte rendu de la séance du 24 Avril 2024, est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour N° 1 :

→ Droit de préemption suite à la DIA Thibaudeau.

Nous avons reçu en mairie le 22 avril dernier une Déclaration d'intention d'aliéner à l'encontre de Monsieur Thibaudeau, pour le bien sis 19 allée de l'Eglise, portant sur 3 parcelles référencées section AR N°26-27 et 178, la mairie était intéressée par l'acquisition de la parcelle AR N°26 pour une contenance de 02a47ce afin que nous puissions faire le tour de l'Abbaye, par l'arrière en étant sur le terrain communal, toutefois après renseignements pris auprès du Tribunal Judiciaire de Niort, il apparaît que :

« En ce qui concerne votre souhait de préempter pour une seule parcelle cela ne semble pas possible. L'adjudication porte sur les trois parcelles constituant un seul et unique lot. Cela signifie qu'une seule enchère couvrira l'acquisition du tout.

En espérant avoir répondu à votre demande,

Cordialement,

Stéphanie PELLETIER

Greffier principal

Saisies immobilières – Contentieux civil général

Injonctions de payer

Tribunal Judiciaire de NIORT

2, rue du Palais

79000 NIORT »

Le prix de départ des enchères est à 21 000€, mais même si la possibilité nous était donné de préempter une seule parcelle, c'est la dernière enchère qui fixera le prix final.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal renonce à l'unanimité.

***Ordre du jour N° 2 :**

→ Demande d'occupation du domaine public.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Sylvie Boissinot, propriétaire de « L'Amaryllys » demande à la Commune le droit d'installer 4 tables devant son commerce située 10 rue de la Poste à L'Absie.

Selon, le souhait du conseil municipal, nous pouvons lui proposer d'apposer des tables, comme demandé mais en lui rappelant la loi qui stipule que sans l'obtention d'une licence III ou IV, elle n'a pas le droit de servir de boissons alcoolisées. Pour rappel la licence détenue actuellement ne permet pas le service à table uniquement à emporter. Madame Boissinot par mail reçu en date du 02/05 s'engage à garantir la libre circulation des piétons sur le trottoir en toute sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

***Ordre du jour N° 3 :**

→ Vote des tarifs « jeu » de l'Abbatiale

Madame le Maire rappelle qu'en délibération du 28/02/2024, le conseil municipal a voté les nouveaux tarifs de visite de l'Abbatiale et qu'aucun tarif « Jeu » destinés aux enfants n'avait été mis en place, car les jeux n'étaient pas encore créés.

3 formules sont destinés aux enfants sous forme de :

« Memory de l'Abbaye » pour les 3-4 ans

« Cherche et trouve » pour les de 3-5 ans et 6-7 ans

« Livret de l'architecture » pour les 8-12 ans

À l'issue de la visite, l'enfant repart avec son jeu et se voit remettre un crayon de bois **2024-05** de l'Abbaye ainsi qu'un diplôme avec au verso un coloriage adapté à l'âge de l'enfant.

Coût de revient du tarif « Jeu » pour enfants :

DCM
N° 2024-
Reçue en
Préfecture
le //2024

DCM
N° 2024-
Reçue en
Préfecture
le /2024

- Le crayon = 0.50 cts
- Le diplôme = 0.32 cts
- La feuille de jeu R/V = 0.066 cts et 0.132 cts pour le livret

Soit un coût global de 0.89 cts à 0.95 cts.

Ce prix d'appel pourra être revu à la hausse après le lancement des activités.

Avez-vous pu tester les jeux ? retour des enfants positifs.

Au départ, le crayon devait être remis à l'issue du jeu mais finalement le crayon est beaucoup plus utile dès le départ, c'est pourquoi le petit diplôme a été créé pour servir de « récompense ».

Les souvenirs seront en vente au prix de 1.00€ (marque-page, crayon et carte postale).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

***Ordre du jour N° 4 :**

➔ Avenant N°4 des conventions OPAH et OPAH RU

DCM
N° 2024-
Reçue en
Préfecture
le 2024

CONSIDERANT les points nouveaux suivants :

- La prise en compte dans l'OPAH des **propriétaires occupants Anah modestes et très modestes éligibles** aux aides « MaPrimeRénov' Parcours accompagné » à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **L'évolution des aides de l'Anah** à compter du 1^{er} janvier 2024 avec la mise en place notamment de :
 - Ma **PrimeRénov' parcours accompagné**
 - Ma **PrimeRénov' Copropriété**
 - Ma **Prime Logement Décent**
- Le **nombre de contacts et de projets de logements locatifs conventionnés** (44 logements locatifs conventionnés potentiels et 33 logements locatifs conventionnés déposés ou en cours de montage) en OPAH RU, il convient d'actualiser les objectifs de production en logements locatifs conventionnés pour les 3 prochaines années
- **L'actualisation des niveaux de loyer Loc Avantages** applicables pour les baux conclus ou renouvelés à partir du 1^{er} janvier 2024

Ainsi, tout en conservant la même enveloppe financière dédiée au programme AggloRénov (opération 80513),

Pour l'OPAH RU, le présent avenant vise à :

- **Augmenter les objectifs de production de logements locatifs conventionnés** Loc 2 et Loc 3 tout en **adaptant les modalités d'abondement** de la CA2B et de la commune de Bressuire
- **Augmenter les objectifs de production pour les dossiers MaPrimeLogementDécent** tout en **adaptant les modalités d'abondement** de la CA2B
- **Augmenter les objectifs de production pour les dossiers MaPrimeRénov' Parcours accompagné** tout en **adaptant les modalités d'abondement** de la CA2B

Pour l'OPAH, le présent avenant vise à :

- **Augmenter le périmètre d'action de l'OPAH** à tous les centres-bourgs et secteurs U du PLUi,
- **Adapter les modalités d'abondement de la CA2B** pour la production de logements locatifs conventionnés Loc 2 et Loc 3
- **Augmenter les objectifs de production pour les dossiers MaPrimeRénov' Parcours accompagné** tout en **adaptant les modalités d'abondement** de la CA2B

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

***Ordre du jour N° 5 :**

→ Vote du taux de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable).

Le taux ne peut être inférieure à 1%. Le taux doit être compris entre 1% et 5%.

Le conseil municipal a délibéré le 23 novembre 2021 pour un taux à 1.25%, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015.

Madame le maire propose de conserver le taux de la taxe d'aménagement à 1.25%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

*Ordre du jour N° 6 :

→ Demande de subvention pour les conciliateurs judiciaires

L'association des Conciliateurs de Justice près de la Cour d'Appel de Poitiers sollicite l'octroi d'une subvention de la commune. Cette dernière permettra de soutenir financièrement l'activité et aider à l'accomplissement de leur mission dans de bonnes conditions.

Madame le Maire propose de répondre favorablement à leur demande de subvention à hauteur de 50.00€

L'association intervient au moins une fois par mois et nous permet d'éviter énormément de conflits entre particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Ordre du jour N° 7 :

→ Demande de subvention pour le voyage de l'école maternelle

L'école maternelle organise un voyage scolaire les 6 et 7 juin prochain et sollicite la commune pour une subvention, dont voici le détail :

Transport : Alliance Atlantique

Hébergement : Le Loup Garou à Lezay

Qui : 32 élèves des PS aux GS dont **14 domiciliés à l'Absie.**

Coût du voyage : 100€ / élève

Départ : 9h30 le 06/06

Retour à 14h45 de Lezay le 07/06

Participation des familles : 40€ par enfant soit 1 280€

OCCE participe aussi aux voyages (couvrira le reste en fonction des subventions des autres communes)

Les communes concernées ont été sollicitées pour une subvention mais pour le moment pas de retour.

L'APE participe à hauteur de 20€ à 25€ par enfant soit 640€ à 800€

Budget prévisionnel :

DEPENSES			RECETTES	
	Fournisseur	Coût	Désignation	Montant
Transport	Alliance Atlantique	576,00	Participation des parents (32 élèves x 40€/famille)	1 280,00
Hébergement	Le Loup Garou à Lezay	491,70	L'APE (20€ à 25€ par élève)	800,00
restauration		1 193,70	Communes sollicitées aucun retour à cette date	0,00
Activités		1 260,60	OCCE (à déterminer)	
Accompagnateur		196,00		
		3 718,00		2 080,00

DCM
N° 2024-
Reçue en
Préfecture
le 2024

DCM
N° 2024-
Reçue en
Préfecture
le 2024

Il reste donc à ce jour 1 638.00€ à financer.

Madame le Maire propose de répondre favorablement à leur demande de subvention à hauteur de 20.00€ par enfants domiciliés à l'Absie soit un montant total de 280.00€ (14 élèves x 20.00€)

Le Conseil Municipal propose de revoir la subvention par élève à 30€ soit 420.00€ (14 élèves * 30.00€).

Pour rappel, le budget des écoles est de 55.00€ par enfant auxquels s'ajoutent les 22.00€ par enfant pour les photocopies. La moyenne nationale est de 31.00€ par enfant.

D'ailleurs l'inspection académique a souligné, lors de son audite, les efforts consentis par la commune en matière budgétaire.

D'autre part, elles bénéficient également d' 1.5 ATSEM pour 32 élèves quand d'autres écoles de Poitiers de Niort ou de Bressuire n'ont qu'une ATSEM pour 30 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Ordre du jour N° 8 :

➔ Vote des tarifs cantine pour la rentrée 2024

Suite à l'installation du nouveau logiciel de réservation et de facturation cantine *Abelium*, le conseil municipal est invité à voter les tarifs proposés suivants :

	Communes conventionnées	Communes non conventionnées
Maternelle	3,30 €	4,10 €
Primaire	3,30 €	4,10 €
Agent communal	5,35 €	
Repas non réservé	50% du tarif	

Débat sur les repas non consommés, à cause du justificatif.

Soit une augmentation de 1.65€ pour les conventionnées et 2.05€ pour les non-conventionnées.

Les délais, sont à définir dans les paramétrages, en cas de réservation ou d'annulation.

En cas de non-paiement, la majoration peut servir d'argument dans la négociation, en proposant de la supprimer.

Comment peut-on faire pour les « mauvais payeurs » ? Est-ce que les ATD sont possibles en fonction des allocations familiales ? En effet, le nouveau logiciel étant connecté en simultané avec la CAF, le Trésor Public pourra alors obtenir le Numéro allocataire afin de mettre en place rapidement une ATD sur les allocations familiales.

Une facture au réel en fin de mois sera envoyée aux familles à partir du logiciel et un avis de paiement sera envoyé par le Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Ordre du jour N° 9 :

→ Création d'une régie « Location de Salles »

Pour faire suite à notre rendez-vous de mercredi 15 mai avec Monsieur Serre de Lourtoux, Monsieur Tatigné et Madame Charbonneau de la Trésorerie de Thouars, il est obligatoire de créer une régie « Location de salles » afin que les chèques de caution y soient déposés et inscrits sur un registre de consignation.

Il est proposé d'inscrire Madame Lola Gaboreau en tant que régisseur principal et Madame Vanessa Lefebvre en tant que régisseur suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

DCM
N° 2024-
Reçue en
Préfecture
le 2024

Ordre du jour N° 10 :

→ Prise en charge partielle des frais de transport scolaire 2024/2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a fixé les tarifs du transport scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 à 75 € par élève des écoles élémentaire et maternelle, 50 € à partir du 2d enfant et 32 € pour le forfait RPI.

Chaque Commune a la possibilité de prendre en charge tout ou partie des tarifs ci-dessus. Pour rappel une délibération en date du 23/02/2022 a été prise contre, une prise en charge totale ou partielle de la Commune pour le transport scolaire 2022/2023. Madame le Maire propose de ne pas prendre en charge tout ou partie le transport scolaire pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

DCM
N° 2024-
Reçue en
Préfecture
le 2024

Ordre du jour N° 11 :

→ Demande de remboursement de frais liés aux périls de Monsieur Hirn

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article R. 511-5 du code de la construction et de l'habitation permet à la commune qui réalise d'office les mesures conservatoires prévues par l'arrêté de péril imminent de recouvrer auprès du destinataire de l'arrêté (en général le propriétaire) : « La créance de la commune sur les propriétaires ou exploitants née de l'exécution d'office des travaux prescrits en application des articles L. 511-2 et L. 511-3 comprend le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaires, notamment celui des travaux destinés à assurer la sécurité de l'ouvrage ou celle des bâtiments mitoyens, les frais exposés par la commune agissant en qualité de maître d'ouvrage public et, le cas échéant, la rémunération de l'expert nommé par le juge administratif ».

Madame le Maire précise que, depuis le 1^{er} Janvier 2021, selon l'article ci-dessus, il y a lieu de demander le remboursement des frais d'expertises concernant les périls suivants :

- immeuble situé 31 Rue Fernand Gougéard à L'ABSIE, appartenant à Monsieur HIRN Jean-Jacques : frais d'expertises d'un montant de 768.70 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

DCM
N° 2024-
Reçue en
Préfecture
le 2024

Ordre du jour N° 12 :

→ Demande d'occupation du domaine public pour les « armoires Orange »

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer, pour l'année 2024, les redevances d'occupation du domaine public routier communal pour les installations des armoires « Orange » pour la fibre.

→ de fixer pour l'année 2023 à l'unanimité :

- 32.18 € du m², la redevance pour les autres installations au sol.

Selon les tarifs AMF 2024 :

DCM
N° 2024-
Reçue en
Préfecture
le 2024

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2024

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal	1 609	1 609	Non plafonné	1 045,85
POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES				
Autoroutier	482,70	64,36	Non plafonné	32,18
Fluvial	1 609	1 609	Non plafonné	1 045,85
Ferroviaire	4 826,99	4 826,99	Non plafonné	1 045,85
Maritime	Non plafonné			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

DCM
N° 2024-
Reçue en
Préfecture
le 2024

Ordre du jour N° 13 :**→ Concession de cimetière de Madame PTAK**

Madame le Maire a reçu Madame PTAK en rendez-vous en avril 2024, pour une demande de transfert des cendres de son mari du cimetière communal de L'Absie vers le cimetière communal de Largeasse où elle réside actuellement. Suite au décès de son époux en août 2006, Madame PTAK a acheté une case au columbarium de L'Absie, (concession 813-rang L2) pour une durée de 30 ans pour un montant de 450.00€. En conséquence Madame PTAK demande un remboursement sur les 12 années restantes pour un montant de 180.00€ (450.00€/30 ans x 12 ans).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Ordre du jour N° 14 :**→ Motion de soutien aux communes d'Amailloux et Chiché**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une motion de soutien aux communes d'Amailloux et de Chiché, victimes de nuisances olfactives émanant du centre d'enfouissement de déchets ménagers implanté à Amailloux et géré par la société SUEZ RV a été prise par plusieurs communes et la CA2B.

Madame le Maire propose aux élus de manifester leur total soutien avec les municipalités d'Amailloux et de Chiché en :

- approuvant la motion de soutien demandant l'arrêt immédiat des nuisances olfactives produites par l'exploitation du site d'enfouissement d'Amailloux
- demandant au représentant de l'Etat qu'il use de ses pouvoirs pour mettre un terme à la situation dénoncée par les maires des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Informations et questions diverses*→ Mise à disposition d'espace dans le parc des Abiés**

Madame le Maire informe le conseil que la directrice et le Président des Abiés l'ont sollicité pour bénéficier d'un espace dans le parc des Abiés afin de créer un terrain de pétanque et un espace de jardin participatif pour les résidents. Après échange avec les adjoints présents sur site, Madame le Maire va demander plus de précisions quant à l'emplacement, aux travaux et à l'entretien du terrain de pétanque et du jardin.

→ Recensement « Enquête Famille » par l'INSEE et recensement de la population en 2025

DCM
N° 2024-
Reçue en
Préfecture
le 2024

➔Rue du calvaire, 1 personne nourrit des chats errants sur la voie publique, c'est pourquoi un rappel à la loi lui a déjà été adressé par voie postal en 2023.

Récemment des riverains se sont plaint des déjections et des excréments, c'est pourquoi Madame le maire a demandé à la gendarmerie d'aller faire un rappel à l'ordre en personne.

Il est prévu de rencontrer l'association « Les petits compagnons d'OMEGA » le 30.05 à 9h30 afin d'envisager une campagne de stérilisation des chats errants.

➔Cérémonie de citoyenneté : remise des cartes électorales aux jeunes électeurs

⇒ le samedi 1^{er} juin à 11h00, à la mairie

➔***Procédure de licenciement pour insuffisance professionnelle.***

Dans le cadre de la procédure de licenciement pour insuffisance professionnelle lancée à l'encontre d'un agent, les membres de la Commission disciplinaire (CAP) nous ont donné un « avis favorable », ce lundi 27 mai à Saint Maixent.

La séance est levée à vingt et une heures, quarante minutes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et les membres présents ont signé au registre après lecture faite.

SÉANCE DU 29 MAI 2024

Le Maire,
P. MIMAUT

Le Secrétaire de séance,
Charlène AUBINEAU-GEAY

M. HELOU-DEVILLERS

M.-L. BETARD

A.-M. POITOU

F. DEBORDES
Pouvoir à Mme Mimault

C. MIMAUT

~~M. FERNANDES~~

~~H. BLAIS~~

C. AUBINEAU

P. BERGÉ

C. DIGUET

~~N. MORISSEAU~~

H. NOMBALIER

F. GERVAIS